

Département de l'Aisne  
Arrondissement de Laon  
Canton de Marle



**ARRÊTÉ portant sur les horaires du cimetière  
ART-AL 08/01/2026 LCL**

Le Maire de la commune de Marle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivant et les articles R 2213-2 et suivants ;

Vu le code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Considérant que le passage de ce cortège se fera sur la voie publique, il convient de prendre les mesures suivantes pour des raisons de sécurité :

**ARRETE**

**Article 1** : Le cimetière de la ville de Marle sera ouvert de 07 heures 30 à 20 heures du 1<sup>er</sup> Avril au 31 Octobre de chaque année et de 08 heures à 18 heures du 1<sup>er</sup> Novembre à la fin du mois de Février de chaque année.

**Article 2** : En dehors de ces horaires l'accès est strictement interdit à toute personne sauf celles désignées ou autorisées par la ville de Marle.

**Article 3** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur, et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

**Article 4** : Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de LAON le service de la police municipale de Marle sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marle le 12/01/2026  
Le Maire de la commune de Marle  
Dominique GODBILLE

